

Conventions de client et documents d'information

Entente avec le titulaire de compte

Valeurs mobilières Canada Vie Itée (« VMCV ») est le remisier et Financière Aviso Inc. (« FAI ») est le courtier chargé de comptes pour votre compte (le « compte »), et ces deux entités sont toutes deux membres de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'« OCRI ») et du Fonds canadien de protection des investisseurs (le « FCPI »). FAI est responsable de l'exécution, de la compensation et du règlement des opérations, y compris la surveillance des opérations, ainsi que de la garde des titres, de la tenue des registres et de la préparation des confirmations d'opérations et des relevés de compte pour l'ensemble des opérations dans votre compte. VMCV approuve l'ouverture de votre compte – ce qui comprend l'application de la règle « bien connaître le client » –, détermine la pertinence de toutes les opérations de courtage et de la nature des titres achetés, vous apporte son aide pour les questions techniques et transactionnelles, et veille à ce que votre compte fasse l'objet d'une surveillance appropriée.

En contrepartie de l'acceptation du compte par VMCV, le titulaire du compte (« vous » ou le « client ») convient par les présentes de ce qui suit :

1. La présente entente régit toutes les opérations sur le compte du client, y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, les opérations sur titres (définis ci-après) sur le compte du client ainsi que tous les comptes ouverts précédemment ou ultérieurement, ou à l'occasion fermés, puis rouverts ou renumérotés. Les mots « titre » ou « titres » désignent les actions, les obligations, les fonds communs de placement, les débetures, les titres de créance, les fonds négociables en bourse, les billets, les bons de souscription, les droits, les titres « vendus avant leur émission » ou tout autre bien de placement habituellement traité par les courtiers. Il est entendu que votre compte auprès de VMCV ne peut détenir ou échanger des contrats de change, des contrats d'options sur actions ou des contrats d'options sur indice.
2. Tous les mots qui sous-entendent le singulier comprennent le pluriel, et vice versa. Le client convient que la présente entente demeure pleinement en vigueur, à moins que VMCV ne l'avise par écrit d'un changement ou d'une révocation, en totalité ou en partie.
3. Toute opération sur le compte du client, y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, toute opération sur titres, est soumise à la constitution, aux règlements, règles et coutumes du marché boursier sur lequel l'opération est effectuée, ainsi qu'aux coutumes et règlements (en vigueur actuellement ou plus tard) de FundSERV (un système de traitement des opérations de placement / fonds commun de placement) et des chambres de compensation applicables, y compris, sans limitation, les limites relatives à la levée d'options ou aux positions et, si elle n'est pas effectuée sur tout marché boursier, elle est soumise aux règlements, règles et coutumes de toute association de marchés de courtiers qui s'y appliquent par toute loi, convention ou coutume des courtiers.
4. VMCV et FAI ont chacune le droit, à leur seule discrétion, de refuser tout ordre de titres saisi par le client, sauf les ordres de vente lorsque VMCV et FAI détiennent sur le compte du client les titres couverts par l'ordre de vente en état de bonne livraison et sont convaincus que les titres sont la propriété légitime du client. Le client renonce par les présentes à toute réclamation contre VMCV et FAI pour tout dommage ou toute perte pouvant résulter d'un refus de VMCV ou FAI d'accepter des directives d'opérations sur titres ou être liés de quelque façon que ce soit à un tel refus, sauf dans les cas prévus aux présentes.
5. À l'heure actuelle, VMCV ne recommande ni marge ni effet de levier.
6. Tous les ordres acceptés par VMCV et FAI sont bons jusqu'à ce qu'ils soient exécutés ou annulés, à condition que les ordres ainsi saisis ne soient valides que pour le jour où ils sont saisis, à moins qu'une période plus longue ne soit précisée et acceptée par VMCV et FAI. VMCV et FAI n'acceptent aucun ordre pour lequel le client n'a pas précisé le titre, la quantité ou le montant et l'heure de saisie de l'ordre. VMCV et FAI ne sont pas responsables du prix auquel un ordre au marché est exécuté. Tous les ordres saisis par le client et acceptés par VMCV et FAI lient le client dès leur exécution. VMCV doit envoyer une confirmation écrite au client dans les plus brefs délais après l'exécution. La non-réception ou la réception tardive de cette confirmation écrite ne libère en aucune façon le client de son obligation en vertu de la présente entente de régler toutes les opérations à la date de règlement ou de maintenir la marge prescrite ci-après.
7. Sous réserve de nos obligations en matière de meilleure exécution et de continuité d'activité, ni VMCV ni FAI ne seront responsables de tout retard hors de notre contrôle dans la mise en marché de l'ordre du client, y compris les retards causés par une défaillance des services ou de l'équipement de communication ou par des coupe-circuits à l'échelle du marché en cas de baisse importante, et les retards d'exécution sur le marché en général. De plus, le client reconnaît qu'il y a des risques lorsqu'il investit dans des titres et que le niveau de risque assumé par le client dépend en partie des choix du client en ce qui a trait à la tolérance au risque et aux objectifs de placement énoncés plus en détail dans la section « Information à communiquer sur la relation avec le client » du présent document. Le client comprend que la valeur des titres dans le compte peut fluctuer et que, bien que VMCV utilisera le degré de tolérance au risque et les objectifs de placement énoncés par le client comme guide pour évaluer la pertinence des titres dans le compte, le rendement n'est pas garanti et le compte peut subir des pertes.

8. Les avis seront attribués par VMCV selon le principe du « premier entré, premier sorti » et, en cas de modification de ce mode d'attribution, le client sera avisé par écrit au moins quarante-huit (48) heures avant la mise en œuvre d'une telle modification, qui liera le client.
9. Le client autorise VMCV et FAI à vérifier le crédit du client. VMCV et FAI sont autorisés à mener une enquête sur la situation de crédit du client. Si une telle enquête est menée, le client a le droit de demander par écrit, dans un délai raisonnable, une divulgation complète et exacte de la nature et de la portée de l'enquête.
10. Aucune mesure prise par VMCV ou FAI, ni aucune omission de prendre des mesures ou d'exercer un droit, un recours ou un pouvoir disponible en vertu de la présente entente ou autrement, ne doit être considérée comme une renonciation ou une autre modification des droits, recours ou pouvoirs de VMCV et de FAI.
11. Chaque fois qu'il y a un crédit dans le compte du client auprès de VMCV, le solde de crédit n'a pas à être séparé ou détenu séparément, mais peut être combiné aux fonds généraux de VMCV et utilisé aux fins générales des activités de VMCV. De plus, ce solde de crédit est réputé être et est un élément d'un compte débiteur et créditeur entre le client et VMCV, et le client se fie à la responsabilité de VMCV à cet égard.
12. Toute opération indiquée ou à laquelle il est fait référence par VMCV dans tout avis, toute déclaration, confirmation ou autre communication et tout relevé de compte, est présumée être et est traitée comme étant autorisée et exacte et comme étant ratifiée et confirmée par le client à moins que VMCV ne reçoive un avis écrit contraire au 255 avenue Dufferin, Bureau T-0099, London ON N6A 4K1 dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter du moment auquel cet avis, cette déclaration, confirmation ou autre communication a été envoyée par VMCV au client par courrier postal, courriel ou toute autre méthode de livraison. Jusqu'à ce qu'elle reçoive des directives contraires par écrit, VMCV enverra ces documents au client à l'adresse postale fournie par le client.
13. Les comptes des clients sont protégés par le Fonds canadien de protection des investisseurs sous réserve de certaines limites. Un dépliant d'information décrivant la nature et les limites de la garantie est disponible sur demande dans le site www.fcpi.ca.
14. Les heures d'ouverture de VMCV sont de 8 h à 16 h 30 HE. Les ordres du jour même seront acceptés par téléphone à partir de 8 h jusqu'à la fermeture du marché à 16 h HE un jour ouvrable.
15. Le client convient d'aviser rapidement VMCV par écrit au 255 avenue Dufferin, bureau T-0099, London ON N6A 4K1 de tout changement aux renseignements figurant sur le formulaire *Demande de compte* du client ou sur d'autres documents relatifs au compte.
16. Tous les avis et communications écrits envoyés par VMCV au client seront réputés avoir été reçus a) à la date de transmission s'ils sont envoyés par courriel ou télécopieur; b) à la date de livraison s'ils sont envoyés par messenger ou livrés en personne; c) le jour ouvrable suivant s'ils sont envoyés par courrier à l'adresse postale du client.
17. La présente entente est conclue au profit et à la charge de VMCV et de ses successeurs et ayants droit ainsi que des successeurs, exécuteurs testamentaires/liquidateurs, administrateurs, ayants droit et représentants légaux du client et sera interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario.
18. Le VMCV peut enregistrer tous les appels téléphoniques avec tout le personnel du VMCV. Le client convient que ces enregistrements seront admissibles devant un tribunal. Ce consentement se poursuit, et le client n'est pas tenu de le confirmer avant ou pendant un tel enregistrement.
19. Lorsque VMCV agit à titre d'agent du client pour l'achat et la vente de fonds communs de placement :
 - a. VMCV acceptera une demande de rachat du client pour un fonds choisi uniquement si l'achat initial de ce fonds a été réglé avec la société de fonds et a été confirmé dans le compte du client.
 - b. VMCV se réserve le droit de fixer son propre délai de réception d'un ordre, mais cela ne garantit pas la réception par le client de la prochaine valeur liquidative disponible. Ce délai peut être modifié sans préavis au client.
 - c. VMCV n'exécute que les ordres d'achat pour des sociétés de fonds approuvées (dont la liste vous est communiquée par VMCV). VMCV ne garantit pas :
 - (i) le paiement en temps opportun des distributions; ii) la prochaine valeur liquidative disponible; ni iii) des dates de règlement fixes. Tout ce qui est susmentionné sera exécuté uniquement en cas de communication au client par la société de gestion de fonds concernée (c.-à-d. que le produit du rachat provenant de sociétés de fonds non approuvés ne sera déposé sur le compte du client que lorsqu'il sera reçu du fonds concerné).
 - d. Bien que VMCV s'engage à faire tout son possible pour informer le client des détails concernant les opérations, il incombe au client d'examiner intégralement le prospectus de fonds et de prendre note de tous les frais applicables (c.-à-d. les frais de gestion, les pénalités pour rachat anticipé et les procédures concernant les opérations).
 - e. VMCV se réserve le droit de fixer son propre montant minimal d'achat ou de rachat, montant qui peut être différent de ce qui est indiqué dans le prospectus du fonds de la société.
 - f. VMCV ne négociera pour le client les demandes d'achat que si le fonds est entièrement enregistré pour la vente dans la province ou le territoire de résidence du client.
 - g. VMCV acceptera des demandes d'annulation d'achat uniquement si elles ne sont pas supérieures à la somme de 50 000 \$ et si le client fournit à VMCV un avis écrit dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception par le client de la confirmation d'un achat pour une somme forfaitaire. VMCV peut, sans transmettre de préavis au client, modifier le

montant pour annuler des ordres à tout moment. Le client accepte que les confirmations d'opérations soient présumées avoir été livrées et reçues de façon concluante par le client dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date d'envoi postal, que l'envoi postal émane de VMCV, ou de la société de fonds commun de placement ou qu'il ait été effectué pour son compte.

- h. Droit de retrait : VMCV acceptera les demandes de se retirer d'une convention d'achat uniquement si ces demandes sont effectuées par écrit dans les deux (2) jours ouvrables de la réception du document Aperçu du fonds pour le fonds ou dans les quarante-huit (48) heures de la réception de la confirmation de l'achat. La confirmation de l'opération/le document Aperçu du fonds sera présumé(e) de façon concluante avoir été reçu(e) par courrier ordinaire par le client dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date à laquelle il ou elle est posté(e), qu'il ou elle soit posté(e) par VMCV ou par ou pour le compte de la société de fonds communs de placement.
 - i. Documentation et questions connexes : Le client convient de remplir, de signer et de livrer correctement tous les documents et instructions dans les délais et de la manière précisés par une société de gestion de fonds en ce qui concerne l'achat, le transfert ou le rachat des fonds ou autrement. VMCV ne permet pas aux clients de détenir des positions dans des fonds communs de placement directement à leur nom auprès d'une société de fonds communs de placement.
20. En cas de demande d'ouverture d'un compte « en fiducie », le client convient par les présentes de ce qui suit :
- a. le client est responsable envers VMCV et FAI de tous les passifs et obligations relatifs au compte en sa qualité personnelle et non en tant que fiduciaire, mandataire ou autre;
 - b. VMCV et FAI n'ont aucune obligation d'observer les modalités d'une fiducie, qu'elles soient écrites, verbales, implicites, constructives ou autres, et le client est seul responsable de veiller au respect des restrictions de la fiducie et des lois applicables;
 - c. VMCV n'exécute que les ordres d'achat pour des sociétés de fonds approuvées (dont la liste vous est communiquée par VMCV). VMCV agira en temps opportun, mais VMCV ne peut garantir : (i) le paiement en temps opportun des distributions par la société de gestion de fonds applicable; (ii) la prochaine valeur liquidative disponible lorsque les instructions sont reçues à l'approche ou après l'heure limite de la société de gestion de fonds; ni (iii) des dates de règlement fixes, déterminées conformément aux pratiques de la société de gestion de fonds. Tout ce qui est susmentionné sera exécuté uniquement en cas de communication au client par la société de gestion de fonds concernée (c.-à-d. que le produit du rachat provenant de sociétés de fonds non approuvés ne sera déposé sur le compte du client que lorsqu'il sera reçu du fonds concerné).
 - d. Le client ne s'est pas fié à VMCV pour obtenir des conseils d'ordre juridique ou fiscal, et il incombe au client uniquement d'obtenir des conseils professionnels appropriés pour s'assurer que les besoins et les objectifs du client soient satisfaits.
21. VMCV et FAI peuvent, à leur discrétion et de manière raisonnable, agir dans toutes les affaires touchant les instructions données ou censées avoir été données par le client ou au nom du client au moyen d'une demande d'opération. De plus, VMCV et FAI n'encourent aucune responsabilité du fait d'agir ou non à la suite ou en raison d'une erreur dans une telle demande d'opération.
22. Le client a examiné, comprend et accepte les modalités décrites dans les documents de VMCV intitulés « *Politique sur la protection des renseignements personnels* », « *Gestion des plaintes* » et « *Conventions de client et documents d'information* », qui se trouvent sur le site Web de VMCV à l'adresse canadavievaleursmobilières.com.
23. VMCV peut, à son entière discrétion, modifier les modalités de la présente Convention à tout moment et en contrepartie de l'acceptation et de la tenue par VMCV du ou des comptes, le client accepte d'être lié par les modalités de ces ententes révisées en vigueur trente (30) jours après que l'entente révisée a été affichée sur le site Web de VMCV à l'adresse www.canadavievaleursmobilières.com, que VMCV informe ou non le client de l'affichage de l'entente révisée.
24. VMCV et FAI peuvent accepter les instructions du fiduciaire d'un compte enregistré lorsque VMCV détermine, à sa seule discrétion, que le fiduciaire est autorisé à effectuer des opérations ou à donner des instructions sur le compte.

Norme canadienne 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti

Explication aux clients

La Norme canadienne 54-101 sur la communication avec les *propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (« NC 54-010 ») s'applique lorsque les titres que vous détenez dans votre compte auprès de nous ne sont pas enregistrés en votre nom, mais sont enregistrés en notre nom ou au nom d'une autre personne ou société qui détient vos titres pour notre compte. Lorsque vous n'êtes pas le porteur inscrit des titres, vous êtes nommé « propriétaire véritable » de vos titres. L'émetteur des titres placés dans votre compte peut ne pas connaître l'identité du propriétaire véritable.

Nous avons l'obligation, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, d'obtenir vos directives concernant les différentes questions ci-dessous ayant trait à votre détention de titres dans votre compte. Veuillez indiquer vos directives en remplissant la section Norme canadienne 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres du formulaire *Demande de compte* (le « formulaire NC 54-101 »).

Divulgence de renseignements sur la propriété véritable

Les lois sur les valeurs mobilières permettent à l'émetteur assujéti, ainsi qu'à d'autres personnes et sociétés, d'envoyer des documents relatifs aux affaires internes de l'émetteur assujéti directement aux propriétaires véritables si ces derniers ne s'opposent pas à la communication de leurs coordonnées à l'émetteur assujéti ou à d'autres personnes et sociétés. La section 1 du formulaire NC 54-101 de votre demande d'ouverture de compte vous permet de nous indiquer si vous vous OPPOSEZ à ce que nous communiquions les renseignements sur la propriété véritable, c'est-à-dire votre nom, votre adresse postale, votre adresse électronique, les titres que vous détenez et votre choix de langue de communication, aux émetteurs assujétis ou à d'autres personnes ou sociétés. La législation canadienne sur les valeurs mobilières limite l'utilisation des renseignements sur la propriété véritable aux questions touchant les affaires internes de l'émetteur assujéti canadien. Si vous CONSENTEZ à la communication de renseignements sur la propriété véritable, veuillez cocher la case « JE CONSENS » à la section 1 du formulaire NC 54-101. Vous n'aurez aucuns frais à payer pour recevoir les documents destinés aux porteurs de titres. Si vous VOUS OPPOSEZ à la communication de renseignements sur la propriété véritable, veuillez cocher la case « JE M'OPPOSE » à la section 1 du formulaire NC 54-101. Le cas échéant, tous les documents que vous recevrez en tant que propriétaire véritable des titres vous seront envoyés par nous et vous serez responsable de tous frais associés à l'envoi de ces documents

Réception de communications pour les porteurs de titres

Pour les titres que vous détenez dans votre compte, vous avez le droit de recevoir les documents reliés aux procurations envoyés par les émetteurs canadiens assujétis aux porteurs de titres inscrits en vue des assemblées de ces porteurs de titres. Cela vous permet notamment de recevoir les informations nécessaires pour faire en sorte que le droit de vote associé à vos titres soit exercé conformément à vos instructions lors des assemblées des porteurs de titres. En outre, les émetteurs assujétis canadiens peuvent envoyer aux propriétaires véritables d'autres documents destinés aux porteurs de titres, bien qu'ils ne soient pas obligés de le faire. En vertu des lois sur les valeurs mobilières, vous pouvez choisir de ne pas recevoir trois types de documents destinés aux porteurs de titres. Vous ne pouvez pas choisir de ne pas recevoir les autres types de documents destinés aux porteurs de titres. Les trois types de documents que vous pouvez refuser de recevoir sont les suivants :

- a. les documents relatifs aux procurations, dont les rapports annuels et les états financiers envoyés en vue d'une assemblée des porteurs de titres au cours de laquelle seules des « activités courantes » sont menées;
- b. les rapports annuels et états financiers non inclus dans les documents reliés aux procurations;
- c. les documents envoyés par un émetteur assujéti canadien ou une autre personne ou société aux porteurs de titres dont les lois sur les sociétés ou sur les valeurs mobilières n'exigent pas l'envoi aux porteurs de titres inscrits.

À la section 2 du formulaire NC 54-101, vous pouvez choisir de recevoir tous les documents envoyés aux propriétaires véritables des titres ou de ne pas recevoir les trois types de documents susmentionnés. Si vous souhaitez recevoir TOUS les documents envoyés aux propriétaires véritables des titres, veuillez cocher la première case à la section 2 du formulaire NC 54-101. Si vous ne souhaitez recevoir AUCUN des trois types de documents susmentionnés, veuillez cocher la deuxième case à la section 2 du formulaire NC 54-101.

À noter : Même si vous ne souhaitez pas recevoir les trois types de documents énumérés ci-dessus, un émetteur assujéti ou une autre personne ou société a le droit de vous les faire parvenir, à ses frais. Ces documents vous seront transmis par nous si vous vous êtes opposé à ce que les renseignements sur la propriété véritable vous concernant soient communiqués aux émetteurs assujétis.

Si vous indiquez à la section 2 du formulaire NC 54-101 que vous SOUHAITEZ recevoir tous les documents envoyés aux propriétaires véritables des titres, mais que vous indiquez également dans la section 1 que vous VOUS OPPOSEZ à la communication de renseignements sur la propriété véritable, vous serez responsable de tous frais associés à l'envoi de ces documents

Langue de correspondance privilégiée

La section 3 du formulaire NC 54-101 vous permet de nous indiquer votre langue de correspondance privilégiée (français ou anglais). Vous recevrez les documents dans votre langue de correspondance privilégiée s'ils sont disponibles dans cette langue.

Envoi électronique de documents

En vertu des lois sur les valeurs mobilières, nous pouvons envoyer certains documents par voie électronique si nous avons votre consentement. En nous fournissant votre adresse électronique, vous consentez à ce que VMCV ou ses agents transmettent par voie électronique des documents relatifs aux procurations ou à l'information continue et d'autres documents liés à la NC 54-101. Bien que votre adresse électronique fasse partie des renseignements sur la propriété véritable, l'émetteur assujéti ne peut pas l'utiliser pour vous envoyer des documents directement.

Personne-ressource

Si vous avez des questions ou souhaitez modifier vos instructions à l'avenir, veuillez communiquer avec votre spécialiste en valeurs mobilières de VMCV attiré en utilisant les coordonnées qu'il vous a fournies ou avec le Centre national des valeurs mobilières au 1 888 804-0070.

Entente de compte conjoint

En cas de demande d'ouverture d'un compte conjoint, chaque client reconnaît et convient conjointement et individuellement que les modalités suivantes s'appliquent :

En contrepartie de l'acceptation de VMCV d'ouvrir un ou plusieurs comptes conjoints pour les clients, ces derniers acceptent de façon conjointe et individuelle que chacun d'eux ait le pouvoir, sur la totalité dudit ou desdits comptes conjoints d'exploiter ce ou ces comptes, y compris : acheter et/ou vendre des titres; recevoir de l'argent, des valeurs mobilières et des biens de toutes sortes et d'en disposer; de recevoir des demandes, des avis, des confirmations, des rapports, des relevés de compte et des communications de toutes sortes; de signer les autorisations, conventions et documents que VMCV peut exiger concernant n'importe quelles questions précédentes et, de façon générale, de traiter avec VMCV aussi intégralement et exhaustivement que si chacun des clients pris individuellement avait un intérêt dans ledit ou lesdits comptes, le tout sans en informer l'autre ou les autres.

VMCV est autorisée à agir selon les directives de n'importe lequel des clients à tous égards concernant ledit ou lesdits comptes conjoints et d'effectuer des livraisons à n'importe lequel des clients ou selon ses directives, de tout titre se trouvant dans le compte et d'effectuer des paiements à n'importe lequel des clients ou, sur son ordre, de toute somme d'argent à tout moment ou de temps à autre dans ledit ou lesdits comptes même si ces livraisons et (ou) paiements sont effectués pour n'importe lequel des clients à titre personnel, et non à l'attention du compte conjoint des clients. Dans le cas d'une de ces livraisons de titres ou d'un quelconque paiement à n'importe lequel des clients, VMCV n'est pas lié ni n'a l'obligation de s'informer concernant l'application, la disposition, la finalité ou la propriété d'une telle livraison de titres ou du paiement d'une telle somme d'argent.

Droit de survie (*ne s'applique pas aux résidents du Québec*) : Les clients déclarent qu'ils détiennent le ou les comptes conjoints à titre de tenants conjoints avec un plein droit de survie et non à titre de tenants en commun. En cas de décès de l'un des clients, l'intégralité du droit à titre de bénéficiaire en ce qui concerne le ou les comptes conjoints est acquise au(x) survivant(s), et s'il y a plus d'un survivant, ils détiennent le ou les comptes conjoints à titre de tenants conjoints avec un plein droit de survie et à titre de tenants en commun, selon les mêmes modalités que celles qui sont précisées dans la présente entente.

Le décès d'un des clients n'affecte en aucune façon le droit du survivant de retirer des sommes d'argent et de prendre livraison de tous les titres détenus dans ledit ou lesdits comptes précédemment mentionnés, sous réserve du respect de toutes les lois applicables en matière de droits de succession et d'impôts successoraux. En cas de décès d'un client, le ou les survivants peuvent continuer d'exploiter le ou les comptes en vertu de la présente entente, à condition que VMCV soit immédiatement informée du décès par écrit à l'adresse 255 avenue Dufferin T-0099, London, ON N6A 4K1 et qu'elle ait le droit, à son entière discrétion, d'intenter des procédures, d'exiger des droits de succession et des impôts successoraux, des renoncations et des consentements devant être fournis par le ou les survivants, et de conserver une partie du compte conjoint ou en limiter les opérations selon ce que VMCV estime judicieux pour se protéger.

Droits et obligations des survivants (*pour les résidents du Québec seulement*) : En cas de décès de l'un des clients :

- a. le ou les clients survivants en aviseront immédiatement VMCV par écrit;
- b. VMCV est autorisée, préalablement ou ultérieurement à la réception de l'avis écrit du décès du client, à intenter les procédures, exiger les papiers, conserver les biens ou limiter les opérations concernant le compte, selon ce que VMCV estime judicieux afin de se protéger de tout impôt, de toute responsabilité, pénalité ou perte en vertu de toute loi actuelle ou future ou d'autres dispositions; et
- c. la succession du client décédé, laquelle sera liée aux modalités du présent document, ainsi que chaque survivant, les héritiers et ayants droit de chaque client continueront d'être responsables envers VMCV, conjointement et individuellement, pour toute dette, obligation, responsabilité ou perte se rapportant au compte, y compris notamment celles qui résultent de l'achèvement d'opérations initiées préalablement à la réception par VMCV de l'avis écrit du décès du client ou encourues dans le cadre des liquidations du compte.

La présente entente est un contrat à caractère continu et qui demeurera en vigueur jusqu'à sa résiliation de la part des clients par un avis écrit donné à VMCV et signé par l'un des clients ou encore par l'un de leurs héritiers, liquidateurs, administrateurs ou représentants légaux. Une telle résiliation ne change en rien la responsabilité résultant des opérations entamées avant la réception d'un tel avis de résiliation. Tous les avis donnés à VMCV en vertu des présentes doivent être livrés à VMCV à l'adresse 255 avenue Dufferin, bureau T-0099, London ON N6A 4K1 et ne lient VMCV que s'ils font l'objet d'un accusé de réception écrit et s'ils sont signés par le dirigeant désigné approprié de VMCV.

La présente entente lie conjointement et individuellement tous les clients, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires/liquidateurs, administrateurs ou représentants légaux et les successeurs et ayants droit de VMCV. Les clients déclarent être les seules personnes ayant un intérêt dans ledit ou lesdits comptes et que leur intérêt respectif dans le compte conjoint est conjoint et individuel.

Information sur le risque du levier financier

Le financement d'un achat de titres au moyen d'un emprunt comporte un plus grand risque que l'achat au comptant.

Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, vous avez l'obligation de rembourser votre emprunt et de payer les intérêts exigés selon les modalités de l'emprunt, même en cas de baisse de la valeur des titres.

VMCV ne recommande ni n'offre l'utilisation de l'effet de levier (y compris la marge) aux clients.

Consentement à la transmission électronique des documents des clients

La présente section s'applique uniquement aux Clients ayant consenti à la transmission électronique de tous les documents et communications portant sur leur compte sur les formulaires *Demande de compte* et qui ont choisi de recevoir les confirmations d'opérations de façon électronique (« confirmations électroniques »), là où disponibles. Je reconnais et conviens avoir demandé à VMCV de remettre les confirmations d'opérations concernant mon ou mes comptes en les affichant sur <https://csionline.credential.com/login.aspx> plutôt que d'effectuer un envoi par Postes Canada. Je comprends qu'avec cette autorisation, je recevrai toutes les confirmations d'opérations concernant mon ou mes comptes de façon électronique.

Une fois que j'aurai choisi de recevoir les confirmations électroniques, je recevrai un avis par courriel m'informant que j'ai une confirmation électronique dans ma boîte de réception à l'adresse <https://csionline.credential.com/login.aspx>.

Les confirmations électroniques sont disponibles au plus tard à 3 h HE, la journée suivant l'opération. Lorsqu'une confirmation électronique est créée et qu'un avis est envoyé, je peux accéder à ma boîte de réception en tout temps (sous réserve des fenêtres d'entretien normales de VMCV). J'accepte que les confirmations électroniques soient conservées dans ma boîte de réception sécurisée jusqu'à ce que je décide de les effacer, le cas échéant. À tout moment, les confirmations électroniques ayant été effacées peuvent être récupérées par VMCV à ma demande.

Je comprends que les confirmations électroniques affichées sur le site Web seront substantiellement équivalentes aux confirmations papier des opérations qui me seraient envoyées par la poste, et que tous les documents ainsi que toutes les informations requises seront retranscrits en conséquence.

Afin de recevoir les confirmations électroniques, j'accepte d'utiliser un navigateur Web moderne et une version moderne d'Adobe Acrobat. Je comprends également que je dois disposer d'Adobe Acrobat Reader (« Adobe ») pour visualiser les confirmations électroniques (un lien pour télécharger Adobe est fourni à l'adresse <https://csionline.credential.com/login.aspx>). Si un avis est renvoyé à la boîte de courrier électronique expéditrice, une confirmation papier de l'opération sera automatiquement créée le même jour pour remplacer la confirmation électronique rejetée.

Je consens à ce que les confirmations électroniques soient réputées m'avoir été livrées pour tous les comptes que je détiens sur le site Web à l'adresse <https://csionline.credential.com/login.aspx>, que j'ouvre ou non les confirmations électroniques. J'accepte d'informer VMCV par écrit si je ne suis pas en mesure d'accéder au site Web en raison de problèmes informatiques. J'accepte d'informer VMCV dans les cinq (5) jours ouvrables si je ne reçois pas de confirmation électronique concernant une opération particulière et j'accepte, en l'absence de cet avis, que la confirmation soit présumée comme m'ayant été remise, peu importe si je l'ai réellement reçue ou non.

J'accepte par la présente d'indemniser et de dégager VMCV et ses sociétés affiliées, représentants, fournisseurs et employés de toute responsabilité concernant toute réclamation, perte, poursuite judiciaire ou de tout dommage pouvant de quelque façon que ce soit découler de la transmission par Internet de renseignements (« renseignements confidentiels ») concernant : moi-même ou mon compte auprès de VMCV, toute inexactitude contenue dans ces renseignements confidentiels, toute utilisation ultérieure de ces renseignements confidentiels, autorisée ou non par le destinataire (prévu ou non), son accès aux renseignements confidentiels, ou son utilisation de ces derniers relativement au présent consentement.

Je comprends que je peux, à tout moment, me rendre à l'adresse <https://csionline.credential.com/login.aspx> pour révoquer mon consentement aux confirmations électroniques. À ce moment-là, je peux choisir de : (i) modifier ma demande afin de recevoir des confirmations papier des opérations par le biais de Postes Canada ou (ii) modifier mon adresse électronique pour recevoir les confirmations électroniques.

En tant que client, je reconnais être le seul à avoir accès à mon nom d'utilisateur et à mon mot de passe VMCV. Aucune autre personne ne peut accéder à mes confirmations électroniques sans mon nom d'utilisateur et mon mot de passe. Si j'oublie mon nom d'utilisateur ou mon mot de passe, je comprends que je peux communiquer avec VMCV pour obtenir de l'aide.

Des versions papier des confirmations électroniques, y compris de celles que j'ai effacées, peuvent être obtenues en effectuant une demande, par courrier électronique ou par courrier postal respectivement, à VMCV à l'adresse suivante :

info@canadalifesecurities.com ou Valeurs mobilières Canada Vie Itée
255 avenue Dufferin, bureau T-0099 London ON N6A 4K1

Information à communiquer sur la relation avec VMCV

Le présent document a pour objet de fournir une description utile et en langage clair des produits et services offerts par VMCV, de la nature des comptes et de la façon dont ils sont exploités ainsi que des responsabilités de VMCV envers ses clients.

À propos de Valeurs mobilières Canada Vie Itée

VMCV est un courtier en valeurs mobilières de plein exercice inscrit auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières de

l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Saskatchewan et du Québec. VMCV est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) et du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI).

VMCV est une filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, qui est elle-même détenue par Great-West Lifeco Inc. (« GWL »), une société ouverte cotée à la Bourse de Toronto, et par la Corporation Financière Power.

VMCV est considérée comme étant liée ou associée à GWL, à la Corporation Financière Power et aux émetteurs énumérés à l'Annexe A du fait de la propriété, directe ou indirecte, de leur capital-actions détenue par GWL, la Corporation Financière Power ou leurs sociétés affiliées ou filiales respectives.

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (« C. V. ») fournit également à VMCV des services de dotation en personnel, des services de soutien ainsi que des services administratifs. La Canada Vie fournit ces services dans une optique de gestion optimale de nos fonctions d'exécution, de soutien et d'administration et, par conséquent, VMCV juge minimales les conflits associés à une telle relation. Tant VMCV que la Canada Vie se sont dotées de politiques et de procédures pour réduire au minimum le risque de conflits d'intérêts. Veuillez vous reporter à l'Annexe A pour voir la liste complète des sociétés inscrites reliées.

Relation avec le courtier chargé de comptes

Nous offrons nos services par l'entremise de notre courtier chargé de comptes, Financière Aviso Inc (« FAI »). FAI fournira à son tour les services suivants à VMCV de façon raisonnable et opportune, et conformément aux modalités de la présente entente, aux lois et aux exigences des organismes d'autoréglementation en vigueur :

- Négociation des transactions sur la plateforme transactionnelle de FAI;
- Compensation et règlement des transactions d'actions, de titres à revenu fixe, d'options et de fonds communs de placement
 - pour les comptes clients;
- Garde des valeurs au nom du propriétaire apparent, tenues séparément selon les exigences des organismes d'autoréglementation;
- Traitement des nouveaux comptes clients, y compris le chargement des données sur les nouveaux comptes dans les systèmes de FAI (VMCV est responsable de la conformité associée à l'ouverture et à la gestion des comptes);
- Traitement du transfert des comptes clients à l'aide du système ATON ou selon le processus manuel lorsque ATON ne peut être utilisé;
- Administration des comptes clients enregistrés;
- Conformité des transactions selon les exigences des organismes d'autoréglementation;
- Tenue de dossiers pour les comptes clients;
- Préparation et émission des confirmations de transactions et des relevés mensuels, y compris les copies des courtiers, le cas échéant;
- Préparation et envoi au client des feuillets fiscaux de fin d'année et des relevés de cotisations;
- Préparation et envoi au client des procurations et des documents connexes à l'intention des actionnaires;
- Traitement des directives de VMCV quant aux réorganisations d'entreprise, pourvu que ces directives soient reçues par FAI en temps opportun.

La communication au client des avis de réorganisation est l'entière responsabilité de VMCV;

- Versement des dividendes, des distributions et des intérêts dans les comptes clients;
- Enregistrement et livraison des titres conformément aux directives raisonnables de VMCV;
- Réalisation des opérations de prêt de titres demandées par VMCV;
- Production de rapports selon des modalités fixées d'un commun accord;
- Accès au soutien du pupitre de négociation de FAI;
- Prestation, de temps à autre, de services de négociation manuelle pour les actions, options, fonds communs de placement et titres à revenu fixe selon des modalités fixées d'un commun accord;
- Règlement des transactions admissibles aux services de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ou de la Depository Trust & Clearing Corporation qui ne sont pas exécutées par l'entremise de FAI;
- Intermédiaire qualifié agissant à titre d'agent de VMCV pour les besoins de l'Internal Revenue Service et des règlements connexes promulgués;
- et fournir un plan de réinvestissement des dividendes pour les services d'opérations de change (selon les frais d'exploitation applicables).

Modalités additionnelles

- Toutes les transactions du client seront réalisées et compensées et tous les actifs seront détenus par l'infrastructure de courtage de FAI.
- L'offre de services de courtage de VMCV sera conforme aux politiques régissant la concentration de crédit, de marge et de titres et aux autres politiques s'appliquant à la plateforme de courtage de FAI, politiques qui peuvent être modifiées de temps à autre par FAI à son entière discrétion.
- Les comptes clients enregistrés seront ouverts au titre du régime spécimen de FAI détenu auprès de Canadian Western Trust.
-

- Des copies de tous les formulaires relatifs au compte client seront transmises par voie électronique au bureau de FAI à Vancouver.
- Les titres matérialisés seront envoyés par la poste à FAI pour être déposés dans le compte client correspondant, sous réserve de l'approbation de FAI, exigée préalablement à l'acceptation de tout titre matérialisé.
- Les fonctions de paiement automatisé de facture et de TEF pour les opérations en espèces des clients seront gérées au moyen d'un compte au nom de VMCV dans une institution financière désignée par FAI à laquelle FAI aura accès.
- VMCV sera responsable de toute la question de la conformité, y compris la conformité relative à la conduite professionnelle, associée aux services de courtage de VMCV offerts au moyen des systèmes correspondants et du soutien en matière de communication de l'information de FAI pour faciliter l'exécution de ces fonctions par VMCV.

Relations de comptes

Les clients de VMCV prennent eux-mêmes les décisions concernant leurs placements avec un spécialiste en valeurs mobilières. Les spécialistes en valeurs mobilières de VMCV sont responsables des conseils qu'ils fournissent et doivent veiller à la pertinence de ceux-ci selon vos besoins et objectifs de placement. Un spécialiste en valeurs mobilières de VMCV est tenu de discuter avec vous préalablement à toute transaction réalisée dans votre compte; il ne peut en aucun cas procéder à une transaction sans votre autorisation.

Les clients peuvent être attribués à un spécialiste en valeurs mobilières individuel ou collectivement à un groupe de spécialistes en valeurs mobilières par l'entremise du Centre national des valeurs mobilières.

Rôles et responsabilités

Le client

Vous avez un rôle actif à jouer dans notre relation. Vous comprenez et acceptez ce qui suit :

- Tenez-nous au courant. Vous nous fournirez des renseignements complets et exacts en ce qui concerne votre situation personnelle et financière, et vous nous signalerez rapidement tout changement dans vos renseignements qui pourrait raisonnablement influencer sur les types de placements qui vous conviennent. Ces changements comprennent ceux qui concernent votre revenu, vos objectifs de placement, votre tolérance au risque, votre horizon de placement et votre avoir net.
- Demeurez informé. Vous prendrez les mesures nécessaires pour comprendre les risques et les rendements potentiels associés à vos placements. Vous lirez attentivement tout document de vente que nous vous fournirons et, s'il y a lieu, vous obtiendrez des conseils juridiques ou fiscaux d'un professionnel, comme un avocat ou un comptable. Avant d'investir, vous comprendrez le fonctionnement du placement, y compris les frais associés. Vous vous abstenrez d'investir dans tout produit que vous ne comprenez pas pleinement.
- Suivez de près vos placements. Vous examinerez promptement les documents et les autres renseignements qui vous ont été fournis concernant vos comptes, les opérations effectuées en votre nom et les placements détenus dans vos comptes.
- Posez des questions. Vous nous poserez des questions et nous demanderez des renseignements pour répondre à toute question que vous pourriez avoir au sujet de vos comptes, opérations et placements, ainsi que de votre relation avec nous et notre équipe de spécialistes en valeurs mobilières.

VMCV et Centre national des valeurs mobilières

Le Centre national des valeurs mobilières est une équipe composée de spécialistes en valeurs mobilières de VMCV responsables collectivement du service des clients de VMCV. VMCV a mis sur pied le Centre national des valeurs mobilières pour s'assurer qu'il y a toujours une personne disponible pour répondre aux besoins des clients de manière efficace. Chaque membre de notre équipe a accès aux renseignements et aux ressources nécessaires pour vous aider à gérer vos comptes et à fournir des recommandations de placement pertinentes.

Vous comprenez que les spécialistes en valeurs mobilières de VMCV :

- Feront preuve d'impartialité et d'honnêteté. Nous vous traiterons, nous et les spécialistes en valeurs mobilières, selon les principes d'équité et dans le respect de normes élevées d'honnêteté et d'intégrité.
- Formuleront des recommandations de placement pertinentes. Nos spécialistes en valeurs mobilières connaîtront et comprendront les caractéristiques et les risques associés à tout produit de placement qu'ils vous recommandent et auront des motifs raisonnables de croire que tout placement particulier qu'ils vous recommandent est approprié compte tenu des circonstances personnelles et financières que vous avez communiquées. Chaque spécialiste en valeurs mobilières avec lequel vous interagissez devrait comprendre et être en mesure de vous expliquer clairement les raisons pour lesquelles un titre particulier vous convient.
- Répondront à vos questions. Nous répondrons rapidement, nous et vos spécialistes en valeurs mobilières, à toute question ou préoccupation que vous pourriez avoir au sujet de vos comptes.

Nous sommes tenus de vous demander de nommer une ou des personnes-ressources de confiance (PRC), d'obtenir votre consentement écrit pour communiquer avec la ou les PRC et de conserver cette information à jour. On pourrait communiquer avec votre ou vos PRC si nos spécialistes en valeurs mobilières ou VMCV :

- Soupçonnent que vous êtes victime d'exploitation financière ou de maltraitance;
- S'inquiètent de votre faculté de comprendre votre situation financière, de prendre des décisions financières dans votre propre intérêt ou de comprendre les conséquences d'une décision financière que vous avez prise ou souhaitez prendre;
- S'inquiètent pour vous et cherchent à obtenir vos coordonnées actuelles ou celles de votre représentant légal (s'il y a lieu).

Une suspension temporaire peut être imposée sur les opérations si nous jugeons que vous êtes un client vulnérable et que vous avez été victime d'exploitation financière ou si nous croyons qu'on a tenté de vous exploiter financièrement. Une suspension temporaire peut également être imposée si l'on s'inquiète de la diminution de votre capacité mentale à prendre des décisions financières. Vous serez avisé des raisons de l'imposition de la suspension temporaire dès que possible si une telle suspension est mise en place. Les opérations peuvent faire l'objet d'une suspension temporaire, et ce, pour la durée nécessaire à la résolution de la situation ou des préoccupations vous concernant. Vous serez informé tous les 30 jours de l'état de la suspension jusqu'à ce que celle-ci soit levée ou que la situation soit résolue.

Produits et services

Services : VMCV offre en exclusivité des services de comptes de placement autogérés. Les comptes de placement autogérés sont des comptes dont le client est responsable des décisions de placement, lesquelles s'appuient toutefois sur nos conseils en matière de placement. Le spécialiste en valeurs mobilières est responsable des conseils fournis. Le client est responsable des décisions de placement concernant son compte.

Produits : VMCV est en mesure d'offrir un vaste éventail de produits de placement. Votre spécialiste en valeurs mobilières vous expliquera ces produits de placement et travaillera avec vous afin de vous aider à en comprendre les risques, le rendement possible et la pertinence, s'il y a lieu.

Nouveaux services et produits Il se peut que nous proposons des services et produits additionnels à mesure qu'ils sont mis au point. Vous pouvez obtenir des renseignements au sujet des nouveaux produits et services en consultant notre site Web à l'adresse canadavievaleursmobilières.com, en vous adressant à votre spécialiste en valeurs mobilières ou en faisant appel à d'autres moyens de communication.

Processus d'examen de la pertinence des placements

Processus d'ouverture et gestion courante de compte

À l'ouverture de votre compte auprès de VMCV, nos spécialistes en valeurs mobilières vous conseilleront sur les produits qui conviennent le mieux à votre profil financier. Pour que nos spécialistes en valeurs mobilières soient à même de vous conseiller, une multitude de facteurs servent à évaluer la pertinence d'un placement donné. Les renseignements nécessaires, recueillis dans le formulaire Demande de compte, serviront à déterminer le profil de risque associé à votre compte et à fournir des conseils et des recommandations qui vous aideront à prendre des décisions éclairées au sujet de vos placements. Après l'ouverture de votre compte, vous recevrez une copie du formulaire Demande de compte. Il est important que ces renseignements soient tenus à jour et qu'ils demeurent exacts advenant un changement en ce qui a trait à votre situation. Il nous faut tous les renseignements nécessaires pour évaluer la pertinence des ordres que vous enregistrez dans le contexte de votre compte. Compte tenu du caractère détaillé des renseignements requis, il se peut que nous vous recommandions de renoncer à un ordre si nous estimons qu'il ne convient pas à votre situation.

Les facteurs de pertinence suivants servent à établir votre profil d'investisseur :

Votre degré de connaissance des placements Dans quelle mesure comprenez-vous le secteur des placements? Avez-vous déjà investi dans des fonds communs de placement, des actions ou des obligations?

Objectif premier du compte S'agit-il d'un compte de revenu ou de retraite? Nos spécialistes en valeurs mobilières peuvent vous aider à déterminer l'objectif de votre compte en vue d'atteindre vos objectifs financiers.

Horizon de placement : À quel moment pensez-vous avoir besoin de votre argent? Il peut s'agir de l'achat d'une maison, des études ou de la retraite. Votre programme de placement tiendra compte du moment de vos besoins en liquidités.

Situation financière La somme d'argent que vous voulez investir influera sur les produits à envisager pour votre compte. Vous devrez divulguer vos actifs (dépôts, placements) ainsi que vos passifs financiers (dettes, prêts hypothécaires).

Objectifs de placement Vous devrez expliquer à votre spécialiste en valeurs mobilières votre tolérance aux fluctuations du marché, et surtout aux pertes. Cette information sert à déterminer quels placements conviennent à votre compte.

Tolérance au risque : Êtes-vous à l'aise à la perspective de subir des pertes, même s'il vous reste bien des années à toucher un salaire et à épargner?

Un examen visant à déterminer la pertinence sera mené à l'égard de vos comptes quand :

- Un spécialiste en valeurs mobilières vous recommande l'achat ou la vente d'un titre.
- Vous demandez à votre spécialiste en valeurs mobilières de réaliser une transaction sur vos comptes.
- Des titres ou des espèces sont transférés ou déposés dans vos comptes.
- Des changements importants ont été apportés aux renseignements que vous avez fournis à l'ouverture de votre compte. Il peut s'agir d'un changement de carrière, d'un changement d'état matrimonial, d'un changement visant vos personnes à charge ou encore d'une somme que vous avez reçue en héritage.
- Si votre compte a été transféré d'une autre société, nous mènerons un examen de la pertinence des placements à la réception de tous vos actifs.
- Advenant d'importantes fluctuations dans le marché, nous ne pouvons garantir que nous allons évaluer la pertinence des placements détenus dans vos comptes.

Vous dirigez toutes les transactions dans votre compte transactionnel. Il vous incombe d'approuver toutes les décisions de placement et toutes les transactions visant votre compte. Nos spécialistes en valeurs mobilières peuvent accepter des ordres non sollicités s'il s'agit de transactions qui conviennent à votre situation. Les recommandations de placement formulées par un spécialiste en valeurs mobilières doivent être impartiales et fondées sur les renseignements que vous nous avez fournis. Si vous enregistrez un ordre qui ne cadre pas avec votre profil d'investisseur, nous vous le déconseillerons. Selon la situation, nous pourrions vous demander de plus amples renseignements au sujet de l'ordre.

Communication de renseignements sur le compte client

Après chaque transaction, le client reçoit rapidement une confirmation de transaction par voie électronique ou par la poste. Lorsqu'un client adhère à un programme d'investissement systématique, sur une base mensuelle ou autre, VMCV lui enverra une confirmation de transaction pour la souscription initiale seulement.

Au moins une fois par trimestre, VMCV transmettra un relevé au client. Un relevé mensuel sera produit pour les nouvelles transactions, ou pour les transactions donnant lieu à des frais, et fera état de toutes les activités dans le compte pendant la période visée.

Vous recevrez également deux rapports annuels pour vous aider à mieux comprendre le coût et le rendement de vos placements. VMCV produira un rapport sur le rendement, qui comprendra des données cumulatives sur le rendement du compte et des données sur le rendement annualisé composé en pourcentage. Vous recevrez également un rapport sur les frais et les autres formes de rémunération résumant les frais payés par vous pour la gestion et le service de votre ou de vos comptes, ainsi que toute rémunération d'un tiers versée à VMCV au cours de la période visée par le rapport. Aucun rapport ne sera remis s'il n'y a pas eu de frais ni de rémunération au cours d'une période donnée. Pour toute question au sujet des renseignements à communiquer sur votre compte, veuillez communiquer avec votre spécialiste en valeurs mobilières.

Indices de rendement des placements

Les indices de rendement des placements peuvent servir à évaluer le rendement des fonds communs de placement et d'autres avoirs de placement d'un client. Bien que d'autres facteurs quantitatifs et qualitatifs puissent servir à évaluer le rendement, le risque et le rendement liés à l'indice de référence fournissent bien souvent un portrait plus global pour estimer l'éventail des risques et rendements associés aux placements. Les investisseurs ne peuvent pas investir dans l'indice sans engager de frais, de dépenses et de commissions, lesquels ne sont pas pris en compte dans les rendements de l'indice. Le rendement passé n'est pas nécessairement garant du rendement futur et le risque associé à un placement donné peut changer au fil du temps. Nos spécialistes en valeurs mobilières peuvent vous fournir la comparaison des rendements des placements et ceux des indices de référence correspondants.

Veuillez vous adresser à notre équipe de spécialistes en valeurs mobilières pour toute question au sujet du rendement de votre portefeuille ou des indices de rendement susceptibles de vous être utiles.

Documents associés au compte

Des clients qui se tiennent informés de leurs placements sont l'une des clés du succès d'une relation de placement. Tous les clients doivent rapidement et attentivement passer en revue l'ensemble des documents qu'ils reçoivent de VMCV, notamment :

- Tous les renseignements associés à leur profil personnel et à leur profil d'investisseur qui figurent dans le formulaire *Demande de compte* ou le formulaire de renseignements sur le titulaire du compte et de mise à jour CVC;
- *Conventions de client et documents d'information*
- Tous les autres documents d'information à communiquer sur le compte enregistré, y compris les documents et formulaires réglementaires pour certains types de comptes, comme la Déclaration de fiducie ou l'Addenda au régime immobilisé;
- Tout prospectus pertinent ou tout autre document d'information sur le produit;
- Les recommandations de placement écrites, les énoncés de la politique de placement et les documents similaires;
- Les confirmations de transactions;
- Les relevés de compte;

- Le document sur le Fonds canadien de protection des épargnants;
- Le dépliant « Dépôt d'une plainte : Guide de l'investisseur »;
- Le dépliant « Quelle différence l'OCRI peut faire pour vous, investisseur ».

Veillez signaler toute erreur, tout problème ou toute préoccupation au sujet de ces documents immédiatement à un spécialiste en valeurs mobilières de VMCV.

Procédure en matière de gestion des plaintes

Prenant au sérieux les préoccupations des clients, VMCV s'est dotée d'une procédure pour le traitement des plaintes. Nous accuserons réception de votre plainte rapidement, généralement à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours ouvrables. Si la plainte porte sur certains faits graves, notre accusé de réception initial comprendra une copie de notre procédure de gestion des plaintes ainsi que les documents approuvés par l'OCRI qui vous expliquent les autres options s'offrant à vous pour le dépôt de votre plainte.

VMCV mènera une enquête factuelle et une analyse des questions propres à la plainte. Pour ce faire, nous recueillerons les renseignements nécessaires, y compris une réponse écrite au sujet des questions soulevées dans la plainte, des copies de la documentation et tout autre document qui pourrait être disponible (par exemple, des notes et des courriels). Nous examinerons tous les documents ainsi que les commentaires du client et de tout membre de notre équipe dont l'intervention était requise afin de statuer sur le bien-fondé de la plainte. Une analyse plus poussée pourrait être nécessaire, selon la nature de la plainte.

Nous ferons tout notre possible pour vous communiquer notre décision dans les 90 jours civils suivant la réception de votre plainte, y compris un résumé des conclusions de notre enquête, une explication de notre décision et d'autres recours, si notre réponse ne vous satisfait pas. Si nous ne pouvons pas vous fournir notre décision dans les 90 jours, nous vous informerons du retard, vous en expliquerons la raison et vous fournirons une date prévue pour la réception de notre réponse.

VMCV compte sur un responsable des plaintes dûment nommé qui assure la supervision de notre processus de traitement des plaintes. Si vous avez une plainte à formuler au sujet de nos services ou de nos produits, vous pouvez communiquer avec nous à l'adresse suivante :

- Valeurs mobilières Canada Vie
255 avenue Dufferin Bureau T-0099
London ON N6A 4K1

Politique en matière de meilleure exécution

VMCV a conclu une entente avec son courtier en valeurs mobilières, FAI, pour s'assurer que tous les efforts raisonnables sont déployés pour fournir la meilleure exécution des ordres des clients pour tous les titres. La politique se trouve sous : https://www.aviso.ca/content/dam/aviso-ca/documents/privacy/Legal-Best-Execution-Policy_EN_2023.pdf

Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)

La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) protège vos dépôts admissibles détenus auprès de VMCV. Beaucoup de gens déposent de l'argent dans plus d'un compte ou produit financier. La SADC protège les dépôts assurables jusqu'à concurrence de 100 000 \$ (somme du capital et des intérêts courus) par institution membre, pour chacune des catégories suivantes : dépôts au nom d'une seule personne; dépôts au nom de plusieurs personnes, peu importe le nombre de copropriétaires; dépôts dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER); dépôts dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR); dépôts dans un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), par bénéficiaire; dépôts en fiducie. Dans le cas de comptes détenus conjointement pour lesquels la part de chaque client n'est pas indiquée, un code d'identification du client unique sera émis pour chaque groupe distinct de propriétaires conjoints. Dans une telle situation, la limite de protection de 100 000 \$ s'applique au groupe de propriétaires conjoints et non à chacun des propriétaires conjoints. Toutefois, si le compte est détenu par plusieurs bénéficiaires avec une part ou un montant précis, un code d'identification unique sera attribué à chaque bénéficiaire pour sa part du dépôt. Dans ce cas, la protection admissible de 100 000 \$ s'appliquera au dépôt de chaque bénéficiaire.

Divulgence concernant la signification

Le siège social de VMCV est situé en Ontario. Dans la mesure où VMCV n'a pas de bureaux dans une province ou un territoire en particulier, la société peut être considérée comme non résidente et vous pourriez éprouver des difficultés à faire respecter les droits que vous avez à notre encontre. VMCV a nommé les mandataires suivants aux fins de signification :

Alberta : Blake Cassels 2500, 855-2nd St. SW, Calgary AB T2P 4J8

Colombie-Britannique : Mark Longo, Osler 1055, rue Hastings Ouest, bureau 1700, Vancouver BC V6E 2E9

Manitoba : Steven O'Heany, Canada Vie 100, rue Osborne Nord, Winnipeg MB R3C 1V3

Nouveau-Brunswick : Stewart McKelvey, 1000-44, Chipman Hill, case postale 20105, Brunswick Square, Saint John NB E2L 5B2

Terre-Neuve-et-Labrador : Stewart McKelvey 100, rue New Gower, St. John's NL A1C 6K3

Territoires du Nord-Ouest : Field LLP 601-4920 52 Street, Yellowknife NT X1A 3T1

Nouvelle-Écosse Charles Reagh, 600-1741 rue Lower Water, Halifax NS B3J 0J2

Nunavut : Field LLP House 2436, case postale 1734, Iqaluit NU X0A 0H0

Ontario : s. o.

Île-du-Prince-Édouard : Stewart McKelvey 65 rue Grafton, Charlottetown PE C1A 1K8

Québec : Lynne Chlala, Canada Vie, 1350 boul. René-Lévesque Ouest, 13e étage, Montréal QC H4G 1T4

Saskatchewan : MLT Aikins, 1500 - 1874, rue Scarth, Regina SK S4P 4E9

Yukon : Ferdinand Catlyn, Field LLP Outcrop 1114, rue Front, unité 20, Whitehorse YT Y1A 1A3

Divulgaration sur les locaux partagés

Veillez noter que VMCM partage des locaux avec les sociétés liées suivantes :

Adresse :	Partagée avec :
710-112 rue Kent, Ottawa ON K1P 5P2	Services d'investissement Quadrus Itée
1230-1350 boul. René-Lévesque O Montréal QC H3G 1T4	Services d'investissement Quadrus Itée, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
1 City Centre Dr., Mississauga, ON L5B 1M2	La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
60 rue Osborne N., Winnipeg MB R3C 1V3	Services d'investissement Quadrus Itée, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
1200-1111 rue Georgia Ouest, Vancouver BC V6E 4M3	La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
1600-1959 rue Upper Water, Halifax NS B3J 3N2	Services d'investissement Quadrus Itée
301-2005 avenue Sheppard Est, Toronto ON M2J 5B4	La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
402-4295, rue King Est, Kitchener ON N2P 0C6	La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
255 avenue Dufferin London ON N6A 4K1	Services d'investissement Quadrus Itée, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

Pour vos opérations sur valeurs mobilières, vous faites ou ferez affaire avec Valeurs mobilières Canada Vie Itée, courtier en valeurs mobilières, membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) et membre du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI).

Fournisseurs de services reliés

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, une société de services d'assurance agréée, est en mesure de fournir des produits d'assurance à partir des locaux susmentionnés. Si votre spécialiste en valeurs mobilières est également inscrit pour fournir des produits et des services d'assurance, il vous fournira une divulgation relative au cumul de permis vous informant de ce fait. Il est important de noter que même si votre spécialiste en valeurs mobilières peut fournir des services au sein de VMCV et de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, ces sociétés fonctionnent comme des entités distinctes.

Les Services d'investissement Quadrus Itée constituent un courtier en épargne collective.

Ni Services d'investissement Quadrus Itée ni La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie ne sont des courtiers en placements inscrits.

Si votre spécialiste en valeurs mobilières n'est pas autorisé à offrir des produits d'assurance, il peut, maintenant ou à l'avenir, vous recommander La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. De même, il peut vous référer à Services d'investissement Quadrus Itée. Avant de faire des recommandations, il vous fournira une divulgation de recommandation qui contient des renseignements importants sur les services fournis par chaque entité, sa relation avec l'entité concernée et d'autres questions réglementaires importantes

Franklin Resources, Inc. (Franklin) et certaines de ses filiales de gestion de placements (collectivement, les entités de Franklin Group) peuvent fournir des services de gestion, de conseiller ou de sous-conseiller pour les fonds de placement que les représentants de VMCV peuvent recommander comme options de placement pour vos comptes auprès de VMCV. Franklin et Great-West Lifeco Inc. (Lifeco), la société mère de VMCV, ont conclu des ententes qui comprennent des mesures incitatives pour Lifeco afin d'appuyer la disponibilité des produits et services de l'entité Franklin Group sur les plateformes de VMCV et d'autres sociétés affiliées de Lifeco. Par conséquent, Lifeco en tirera un avantage économique dans la mesure où les entités de Franklin Group fourniront des services de gestion, de conseiller et de sous-conseiller pour des fonds ou des produits qui sont inclus dans les plateformes de Quadrus ou d'autres sociétés affiliées de Lifeco.

La politique de Valeurs mobilières Canada Vie Itée est de ne pas divulguer de renseignements financiers personnels sur nos clients à une autre partie sans le consentement préalable du client (à moins que la divulgation soit exigée par la réglementation

ou nécessaire pour que nous puissions fournir le service que vous avez demandé). Veuillez consulter notre Politique sur la protection des renseignements personnels accessible sur notre site Web à l'adresse canadavievaleursmobilières.com pour obtenir plus de détails.

Conflits d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts lorsqu'une action ou une décision de notre part pourrait nous avantager ou avantager d'autres personnes à votre détriment. Des conflits réels, potentiels ou perçus peuvent exister ou survenir de temps à autre dans la relation :

- Entre vous et nous.
- Entre vous et nos autres clients. Nous agissons au nom de nombreux clients et nous devons répartir les occasions de placement entre tous nos clients de façon équitable sans favoriser intentionnellement un client plutôt qu'un autre.
- Entre nous et nos sociétés liées ou associées.

Objet du présent document

Il est important que vous compreniez comment nous, à Valeurs mobilières Canada Vie ltée (« VMCV », « nous »), identifions les conflits d'intérêts et les réglons. Le présent énoncé de politiques vise à vous faire part de toute relation que nous pourrions avoir en lien avec les titres d'émetteurs liés ou associés. L'objet du présent document est de vous informer de la nature et de la portée des conflits d'intérêts qui peuvent avoir une incidence sur les services que VMCV vous fournit.

VMCV prend des mesures raisonnables pour identifier tous les conflits d'intérêts importants existants et ceux auxquels nous pouvons raisonnablement nous attendre. Nous évaluons le niveau de risque associé à chaque conflit. Nous évitons toute situation dans laquelle un conflit d'intérêts grave représenterait un risque trop élevé pour les clients ou l'intégrité des marchés. Dans toute autre situation, nous veillons à ce que des mesures appropriées soient prises pour gérer le conflit d'intérêts. Nous divulguerons à nos clients toute situation où il est impossible d'éviter de tels conflits ou où de tels conflits pourraient aller à l'encontre des intérêts de nos clients.

Respect de la loi

VMCV et ses sociétés affiliées, ainsi que chacun de leurs dirigeants, employés et représentants, doivent s'assurer de respecter tant la lettre que l'esprit de toutes les lois et de tous les règlements applicables. Ensemble, ces sociétés forment les « entités réglementées ».

Situations de conflit d'intérêts

Les situations dans lesquelles VMCV ou ses employés pourraient être en conflit d'intérêts et la façon dont VMCV entend régler ces conflits sont décrites ci-dessous. Dans l'exercice normal de leurs fonctions, nos administrateurs, dirigeants, employés, représentants et mandataires pourraient se trouver dans des situations où leurs intérêts personnels sont en conflit avec ceux d'un client.

VMCV s'est doté d'un Guide des politiques et des procédures et de politiques internes traitant des situations liées à ses activités. Entre autres, ce guide et ces politiques soulignent que les employés de VMCV ne doivent jamais favoriser leurs propres intérêts au détriment de leurs responsabilités envers leurs clients et VMCV elle-même. Ces documents énoncent les principes de base qui guident la conduite de ses employés, notamment en ce qui concerne ce qui suit :

- 1. Protection des renseignements personnels et confidentialité :** Les employés de VMCV ne sont pas autorisés à utiliser des renseignements confidentiels obtenus dans le cadre de leurs fonctions ou d'exploiter une situation dans le but d'obtenir un avantage quelconque.
- 2. Cadeaux et faveurs :** Les employés de VMCV ne sont pas autorisés à accepter des cadeaux ou des faveurs qui pourraient influencer les décisions qu'ils prennent dans l'exercice de leurs fonctions.
- 3. Activités professionnelles externes :** Il est interdit aux employés de VMCV de se livrer à des activités qui pourraient nuire à leurs fonctions. VMCV a une politique concernant les activités externes de ses employés qui vise à cerner et, le cas échéant, à surveiller, à divulguer ou à interdire tout conflit d'intérêts. Les employés qui souhaitent agir à titre d'administrateurs ou de dirigeants d'une société publique ou privée doivent déclarer leurs intentions et être dûment autorisés par VMCV avant d'accepter un poste.
- 4. Recommandations :** À l'occasion, les clients peuvent faire l'objet d'une recommandation par des tiers à VMCV dans le but d'obtenir les produits et services offerts par VMCV, et VMCV peut aussi recommander des clients à des tiers. Toute entente d'indication de clients existante est examinée pour veiller à ce que les conflits d'intérêts soient traités dans l'intérêt supérieur du client. Ces indications de clients sont également assujetties aux politiques et à la supervision de VMCV.
- 5. Placements personnels des employés :** Les employés de VMCV ne sont pas autorisés à utiliser leurs comptes personnels de placement et de négociation, ce qui entrerait en conflit avec l'intérêt supérieur du client. De tels comptes personnels des employés sont assujettis aux politiques et à la supervision de VMCV.
- 6. Rémunération :** Les employés de VMCV touchent un salaire et ne reçoivent aucune rémunération variable liée à un produit

financier en particulier. VMCV est rémunérée en vendant des produits et des services pour lesquels vous nous payez. Nous nous efforçons d'être entièrement transparents dans la divulgation des frais et des commissions et de vous informer à l'avance, dans la mesure du possible, afin que vous sachiez ce que vous aurez à payer.

Nous sommes rémunérés d'autres façons par l'entremise des produits et services que nos clients achètent, y compris les écarts d'intérêt, les écarts de change et les frais d'administration. FAI peut également recevoir une part de cette rémunération. Le montant des autres formes de rémunération que nous pouvons recevoir varie en fonction des frais divulgués que vous payez pour les services qui vous ont été rendus, moins nos frais réels de prestation de ces services. VMCV ne reçoit aucune rémunération des points de destination boursiers. La direction des opérations est une fonction exercée par notre courtier chargé de comptes (FAI), qui peut recevoir une rémunération de ces points de destination boursiers. La réglementation du secteur dicte nos obligations envers vous en matière de meilleurs prix et de meilleure exécution.

7. Rémunération des émetteurs : VMCV peut recevoir une rémunération des émetteurs de titres et d'autres tiers en fonction des produits que nous vous vendons. Nous vous divulguons les types de rémunération que nous pouvons recevoir de la part de tiers et les situations où une telle rémunération peut avoir lieu. La réglementation des valeurs mobilières exige que les émetteurs divulguent des informations spécifiques sur les modalités entourant de telles ententes et la rémunération que nous recevons. Afin de réduire l'incidence de ce conflit potentiel, le spécialiste en valeurs mobilières ne reçoit aucune rémunération des émetteurs.

8. Émetteurs liés Vous pouvez investir dans des titres d'émetteurs liés ou associés à VMCV. Nous devons faire certaines divulgations lorsque nous a) agissons en tant que votre courtier ou b) vous conseillons à l'égard de titres émis par un émetteur lié ou, dans le cadre de la distribution, par un émetteur associé. Vous trouverez ces divulgations dans votre confirmation de transaction.

9. Emploi de spécialistes : Votre spécialiste en valeurs mobilières est un employé de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie et de Valeurs mobilières Canada Vie ltée. Votre spécialiste en valeurs mobilières est soumis à diverses obligations en vertu de son contrat de travail, des politiques et procédures de VMCV et de la réglementation canadienne concernant son obligation d'agir dans votre intérêt.

Déclaration des émetteurs liés ou associés

Nous pourrions connaître des conflits d'intérêts dans nos relations avec les émetteurs de titres. À certains moments, VMCV pourrait négocier des actions d'entités qui sont liées ou associées à VMCV.

Relations avec les parties liées ou associées à VMCV

Les lois canadiennes sur les valeurs mobilières exigent des courtiers en valeurs mobilières et des sociétés inscrites qu'ils prennent des mesures raisonnables pour déterminer la présence d'importants conflits d'intérêts existants ou potentiels qu'une société inscrite devrait reconnaître entre une société inscrite, y compris une personne agissant en son nom, et un client. De plus, lorsqu'une société inscrite effectue des transactions ou offre des conseils à l'égard de ses propres titres ou de titres d'autres émetteurs auxquels elle et d'autres parties reliées sont associées, elle doit fournir une déclaration précise au client.

Ces règles exigent des courtiers et des conseillers qu'ils doivent informer les clients de leur lien avec l'émetteur des titres avant d'effectuer des opérations pour leurs clients ou de leur offrir des conseils.

Afin de conserver la confiance et le respect du public, VMCV a mis en place différentes politiques et procédures visant à repérer les situations de conflits d'intérêts et à réduire au minimum les risques connexes.

A. Généralités

Dans certaines circonstances, VMCV pourrait effectuer des transactions à l'égard de titres dont l'émetteur ou un autre tiers détient des intérêts dans VMCV ou entretient une relation d'affaires avec VMCV.

Étant donné que ces transactions peuvent créer un conflit entre les intérêts de VMCV et les vôtres, VMCV est tenue, en vertu de la loi sur les valeurs mobilières, de vous déclarer certains renseignements pertinents visant les transactions.

Cet énoncé comprend une description générale de la déclaration requise.

B. Concepts importants

« Émetteur associé » – Un émetteur ou un détenteur de titre vendeur est un émetteur associé de VMCV qui distribue des titres et dont un émetteur lié a un lien avec une des personnes ou des sociétés suivantes qui pourrait mener un acheteur potentiel raisonnable à se demander si VMCV et l'émetteur sont indépendants dans le cadre de la distribution :

- (a) **VMCV;**
- (b) un émetteur lié de **VMCV;**
- (c) un administrateur, un dirigeant ou un partenaire de **VMCV;** ou
- (d) un administrateur, un dirigeant ou un partenaire d'un émetteur lié de **VMCV.**

« Détenteur de titres influent » – S'entend généralement d'un détenteur de titres qui exerce une influence sur un émetteur en vertu de sa propriété directe ou indirecte d'un regroupement de titres totalisant plus de 20 % du droit de vote ou de distribution d'un émetteur (ou plus de 10 % avec droit de nomination d'au moins 20 % des membres du conseil d'administration).

« Émetteur lié » – Une personne ou une société est liée à VMCV si :

- (a) la personne ou la société est un détenteur de titres influent de **VMCV**;
- (b) **VMCV** est un détenteur de titres influent de la personne ou de la société; ou
- (c) **VMCV** et la personne ou la société sont un émetteur lié pour le même tiers ou la même société.

Vous trouverez annexée au relevé une liste des émetteurs liés et des émetteurs associés de **VMCV** ainsi qu'une description concise de la relation entre ces émetteurs et **VMCV**.

C. Déclaration

Lorsque VMCV agit en tant que courtier ou offre des conseils quant aux titres émis par VMCV ou par un émetteur lié, ou dans le cadre d'une distribution, par un émetteur associé, VMCV doit déclarer la nature et l'étendue du lien avec l'émetteur des titres ou que VMCV en est l'émetteur. VMCV vous indiquera quand VMCV sait ou devrait savoir que dans les cas où VMCV agit en tant que courtier ou conseiller, les titres sont souscrits de VMCV, d'un émetteur lié ou, dans le cadre de la distribution, d'un émetteur associé ou vendus à un de ceux-ci.

Voici une liste indiquant le moment et la façon dont ces déclarations doivent être présentées :

- (a) Lorsque **VMCV** souscrit ou vend des titres à l'égard de votre compte, la déclaration requise sera comprise dans la confirmation de transaction qui vous est envoyée;
- (b) Lorsque **VMCV** vous conseille quant à la souscription ou à la vente de titres, la déclaration doit être présentée avant que les conseils soient donnés, soit par la réception de la déclaration ou d'une autre façon, ou
- (c) Lorsque **VMCV** effectue la tarification pour des titres, la déclaration requise sera comprise dans le prospectus ou d'autres documents utilisés pour déterminer l'admissibilité.

VMCV, de temps à autre, sera réputée comme liée ou associée à un ou à plusieurs émetteurs aux fins de cette déclaration et d'autres règles en vertu de la loi sur les valeurs mobilières. VMCV peut avoir agi en tant que conseiller, courtier ou tarificateur et est prête à continuer à agir ainsi, lorsque la loi le permet, en ce qui a trait aux titres d'émetteurs liés et d'émetteurs associés et à offrir une gamme complète de services généralement fournis par VMCV relativement aux titres d'autres émetteurs. VMCV offrira la prestation de services dans le cadre de ses affaires habituelles conformément aux pratiques et aux procédures courantes ainsi qu'aux exigences applicables en matière de déclaration et de nature réglementaire.

D. Révision ou modification

Toute révision ou modification au présent énoncé sera fournie à chaque client périodiquement. Une version à jour de ce relevé est disponible sur demande auprès de la Conformité, comme il est précisé ci-dessous.

Autres conflits d'intérêts

De temps à autre, d'autres conflits d'intérêts potentiels ou réels peuvent survenir. VMCV s'engage à continuer à prendre les mesures nécessaires pour identifier ces situations et y répondre de manière juste et raisonnable, conformément à la norme de diligence à laquelle elle est soumise dans ses relations avec ses clients. Le présent énoncé de politiques de VMCV sera mis à jour en cas de changement en ce qui concerne les conflits d'intérêts importants. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur ces questions directement auprès de VMCV, 255, avenue Dufferin, bureau T-0099, London ON N6A 4K1 À l'attention de l'équipe Conformité.

Toute révision ou modification au présent énoncé sera fournie à chaque client conformément aux lois applicables.

Frais de compte, frais de service et coûts des placements

VMCV déduira de votre compte les frais administratifs, les coûts, les commissions et les frais de transaction applicables pour la gestion de votre compte et les opérations qu'elle effectue en votre nom.

En général, les coûts, commissions et autres frais qui vous sont facturés peuvent dépendre, entre autres, du montant des transactions que vous effectuez, des types de produits visés par ces transactions et des services que vous utilisez. Ces coûts peuvent comprendre les commissions, les frais administratifs, les frais d'exploitation, les frais d'entretien et de traitement et les frais divers pour des éléments comme, entre autres, les frais de demande de chèques, les articles refusés et l'enregistrement de certificats

Les frais de service du compte que vous engagerez ou pourriez engager relativement à l'exploitation générale du compte et les frais que vous engagerez ou pourriez engager pour effectuer, vendre et détenir des placements sont détaillés dans le « Barème des frais ». En plus des frais indiqués dans le Barème des frais, les sociétés de fonds communs de placement

peuvent facturer, entre autres, des frais d'acquisition, des frais de sortie, des frais de négociation à court terme et des frais de souscription différés. Par exemple, dans le cas de l'achat d'un titre dans un fonds commun de placement assorti de frais de souscription différés, des frais peuvent être exigés au moment du rachat du titre s'il est vendu pendant la période où des frais de souscription différés s'appliquent.

De plus, vous pourriez devoir payer des frais divers, comme des frais d'établissement, des frais de traitement et des frais de rachat anticipé. Les fonds communs de placement peuvent également engendrer des frais de gestion aux gestionnaires de fonds communs de placement. Ces frais peuvent comprendre des montants qui sont par la suite payés à titre de commissions de suivi aux courtiers relativement à la détention de parts d'un fonds commun de placement par un investisseur. Nous recevons des commissions de suivi de diverses sociétés de fonds communs de placement. Vous trouverez une description détaillée des frais que vous pourriez engager dans le prospectus simplifié de chaque fonds. Veuillez consulter le prospectus simplifié applicable et communiquer votre spécialiste en valeurs mobilières attiré ou le Centre national des valeurs mobilières si vous avez des questions.

Barème des frais

Frais d'administration annuels

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	100 \$
Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)	100 \$
Compte de retraite immobilisé (CRI)	100 \$
Fonds de revenu viager (FRV)	100 \$
Régime enregistré d'épargne-études (REEE)	100 \$
Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)	25 \$

Les frais d'administration pour vos comptes enregistrés sont facturés chaque année en décembre en fonction de la valeur marchande du compte au 30 septembre. Les comptes enregistrés qui ont fait l'objet d'un transfert sortant avant la période de facturation annuelle entraîneront des frais d'administration annuels (en supposant que le compte ne soit pas visé par une exemption mentionnée ci-dessus) pour l'année civile en question, ainsi que les frais de transfert sortant habituels.

Autres frais

Désenregistrement du régime (complet)	125 \$ par régime
Désenregistrement du régime (partiel)	50 \$ par demande
Opérations de swap	35 \$ par titre
Retrait non prévu d'un FERR	50 \$
Règlement d'une succession	250 \$
Enregistrement de certificat	50 \$ + frais par titre*
Frais d'enregistrement de certificat pour les titres étrangers (États-Unis)	250 \$ + frais de tierce partie
Enregistrement et livraison de certificat (urgent)	250\$ + frais par titre*
Frais de garde	35 \$ par compte, par mois
Transfert de compte sortant (complet)	125 \$ par compte
Transfert de compte sortant (partiel)	75 \$ par demande
Comptes inactifs (actif de moins de 5 000 \$ et aucune opération pendant 6 mois)	75\$ par demande
Opposition à un paiement	15\$ par facture
Renvois ou rejets de chèques et de TEF sans provision	30\$ par facture
Télévirement	Au prix coûtant
Retrait d'un certificat d'actions matériel ou du système d'inscription directe (SID)	125 \$

À l'exception des frais susmentionnés, tous les frais sont assujettis aux taxes applicables. Si vous avez des questions sur ces frais ou sur les placements en général, veuillez communiquer avec votre conseiller en placements. Valeurs mobilières Canada Vie se réserve le droit de mettre en place de nouveaux frais et d'apporter des changements aux frais actuels moyennant un avis. Des services supplémentaires peuvent être offerts, lesquels seront assujettis à des frais qui ne sont pas inclus dans l'annexe ci-dessus.

* Ces frais ne sont pas assujettis aux taxes applicables.

Tableau des commissions

TRANSACTIONS VISANT DES ACTIONS		TRANSACTIONS VISANT DES OBLIGATIONS	
VALEUR DE LA TRANSACTION (\$)	TAUX DE COMMISSION	DURÉE, EN MOIS	PAR VALEUR NOMINALE
0-10,000*	1,70 %		
10 001-20 000	1,40 %	12 À 18*	0,20 %
20 001-30 000	1,20 %	19 À 36*	0,40 %
30 001-40 000	1,00 %	37 À 360	0,75 %
40 001-50 000	0,85 %		
60 001-80 000	0,65 %		
80 001 ET PLUS	0,60 %		

À l'exception des frais ci-dessus, tous les frais sont assujettis aux taxes applicables. Si vous avez des questions sur ces frais ou sur les placements en général, veuillez communiquer avec votre conseiller en placements.

Valeurs mobilières Canada Vie se réserve le droit de mettre en place de nouveaux frais et d'apporter des changements aux frais actuels moyennant un avis. Des services supplémentaires peuvent être offerts, lesquels seront assujettis à des frais qui ne sont pas inclus dans l'annexe ci-dessus

* Ces frais ne sont pas assujettis aux taxes applicables.

Transactions visant des fonds communs de placement

Type de fonds commun de placement

Fonds sans frais d'acquisition ni frais de sortie

Avec frais d'acquisition

Fonds d'acquisition différés

Frais facturés

Aucuns frais de transaction

Aucuns frais de transaction

Aucuns frais de transaction

Divulgence relative aux relations avec les émetteurs liés et associés : Annexe A

La liste suivante, à jour en date du 6 décembre 2023, énumère les émetteurs qui sont des émetteurs liés ou des émetteurs associés à **VMCV** du fait de la propriété, directe ou indirecte, de leur capital-actions détenu par les sociétés affiliées et les filiales de la Corporation Financière Power (« **CFP** »).

Power Corporation du Canada

Groupe Bruxelles Lambert

Imerys S.A.

Ontex

SGS

La Compagnie électrique Lion

Great-West Lifeco Inc.

Great-West Lifeco Finance (Delaware) LP

Great-West Lifeco Finance 2018 LP

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

Fiducie de capital Canada Vie

Société financière IGM Inc.

Investors Syndicate Limited

Fonds communs de placement Mackenzie

Fonds négociés en bourse Mackenzie

Fonds communs de placement d'IG Gestion de patrimoine

Counsel Mutual Funds

IPC Multi-Strategy Alternatives Pool

Société en commandite principale

Mackenzie

Howson Tattersall Pool Funds

Mackenzie Global Large Cap Quality Growth

Pooled Fund

Fonds de crédit privé Mackenzie Northleaf

Fonds d'infrastructures privées Mackenzie Northleaf

Fonds mondial de capital-investissement Mackenzie Northleaf

Mackenzie Greenchip Global Equity Pool

Empower Personal Wealth LLC

Mackenzie Emerging Markets Small Cap Master Fund (Cayman) LP

Mackenzie Emerging Markets Small Cap Fund (Cayman) Ltd.

Mackenzie Emerging Markets Long/Short Opportunities Master Fund (Cayman) LP

Mackenzie International Quantitative Large Cap Master Fund (Cayman) LP

Mackenzie International Quantitative Large Cap Fund (Cayman) Ltd.

Mackenzie International Quantitative Small Cap Master Fund (Cayman) LP

Mackenzie International Quantitative Small Cap Fund (Cayman) Ltd.

Mackenzie Global Environmental Equity Fund (Cayman) Ltd.

Mackenzie Global Environmental Equity Master Fund (Cayman) LP

Mackenzie US Quantitative Amplified Core Fund (Cayman) Ltd.

Mackenzie US Quantitative Amplified Core Master Fund (Cayman) LP

Fonds mondial de l'environnement Mackenzie Greenchip

Northleaf Capital Partners Private Funds

IG PanAgora Risk Parity Private Pool

Great-West Lifeco U.S. Finance 2020, LP

Empower Finance 2020, LP

Fonds communs de placement de la Canada Vie

Divulgence des sociétés inscrites reliées

De plus, **VMCV** souhaite informer ses clients des principaux actionnaires, des dirigeants, des partenaires et des administrateurs qui sont également de principaux actionnaires, des dirigeants, des partenaires ou des administrateurs inscrits auprès d'une autre société de valeurs mobilières (une « **société inscrite reliée** ») et fournir des précisions sur les politiques et procédures en place pour réduire au minimum le risque de conflits d'intérêts entraînés par ces relations.

En date du 6 décembre 2023, chacune des sociétés inscrites reliées ci-dessous peut également être une filiale directe ou indirecte de la Corporation Financière Power.

Sociétés inscrites reliées au Canada

Counsel Portfolio Services Inc.
IPC Investment Corporation
IPC Valeurs mobilières
Corporation Financière Mackenzie
Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.
Services Financiers Groupe Investors Inc.
Société de gestion d'investissement I.G. Itée
Services d'investissement Quadrus Itée
Putnam Investments Canada ULC (Putnam Management au Manitoba).
PanAgora Asset Management, Inc.

Wealthsimple Inc.
Wealthsimple Investments Inc.
Power Pacific Investment Management Inc.
Wealthsimple Digital Assets Inc.
Grayhawk Investment Strategies Inc.
Gestion de placements Canada Vie limitée
Valeurs mobilières Canada Vie Itée
Northleaf Capital Partners (Canada) Ltd.
Value Partners Investments Inc.
LP Financial Planning Services Ltd.

Les sociétés inscrites reliées peuvent également comprendre d'autres courtiers et conseillers qui deviennent des filiales de la Corporation Financière Power.

Une société inscrite reliée peut de temps à autre comprendre des administrateurs et des dirigeants qui sont également des administrateurs et des dirigeants d'une autre société inscrite reliée.

La Corporation Financière Power et chacune des sociétés inscrites reliées sont des entités juridiques distinctes qui mènent leurs activités commerciales de façon indépendante. Une société inscrite reliée peut conclure des ententes avec une autre société inscrite reliée à condition qu'elle respecte les exigences en matière de service de soutien, de distribution ou de produits et services et d'indications de clients.

Les conflits d'intérêts entraînés par les relations indiquées ci-dessus sont réduits au minimum de différentes façons. La réglementation, les politiques et les procédures établies par les organismes de réglementation de l'industrie limitent et régularisent les relations entre les courtiers, les conseillers et les sociétés inscrites reliées ainsi que les relations entre eux et avec les clients. De plus, chaque société inscrite reliée mise sur ses propres politiques en matière de conflits d'intérêts. La conformité aux exigences de réglementation internes et externes, aux politiques et aux procédures fait l'objet d'une surveillance à tous les niveaux de la compagnie sous la direction du service de la conformité de **VMCV**.

En plus de ce qui précède, les dirigeants et les employés de chaque société inscrite reliée sont assujettis aux codes de conduite qui régissent leurs actions et aux politiques et procédures internes en matière de conformité.